

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2013

---

**TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 226

présenté par  
M. Chassaigne  
-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 232-2.* – Afin de lutter contre la précarité énergétique, le dispositif de bonus-malus sur les consommations domestiques d'énergies de réseau est mis en place concomitamment à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement visant à donner aux consommateurs domestiques les moyens de réduire leur consommation d'énergie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que le dispositif de bonus-malus est conditionné à des mesures d'accompagnement financières permettant aux ménages modestes d'effectuer les travaux d'amélioration énergétique de leur habitation.